

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATON N° 7
OBJET : Élection du Maire

M. VALTON Fabrice déclare se porter candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin à bulletins secrets le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A obtenu :

- M. VALTON Fabrice : neuf voix

M. VALTON Fabrice ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire.

DÉLIBÉRATON N° 8
OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 2 le nombre d'Adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATON N° 9
OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme DURAND Dominique déclare porter la candidature de sa liste d'adjoints.

(Mme DURAND Dominique 1^{ère} adjointe – M. DUTARTRE Alexis : 2^{ème} adjoint)

Au premier tour de scrutin à bulletins secrets le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A obtenu :

- Liste conduite par Mme DURAND Dominique : neuf voix

La liste portée par Mme DURAND Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

DÉLIBÉRATON N° 10
OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE A SA DEMANDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** l'indemnité de fonction du maire à 27.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DÉLIBÉRATON N° 11

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE A SA DEMANDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE QUE :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DÉLIBÉRATON N° 12

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité de fonction à M BLANCHARD Michel conseiller délégué aux travaux et la voirie communale par arrêté du 20 mars 2026,
- **FIXE** l'indemnité de fonction de ce conseiller délégué à 3.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

